

Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

2017/2169(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1424 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2016.

CONTENU: le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'Office européen de police sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a noté que le conseil d'administration a adopté, le 1^{er} mai 2017, des règles concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts pour ce qui est de ses membres, y compris quant à leur déclaration d'intérêts. Il a constaté avec regret que l'approche d'Europol a été de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts. Europol a été invité à indiquer à l'autorité de décharge si les membres du conseil d'administration ont effectivement publié leurs déclarations d'intérêts dans les délais fixés.

Le Parlement a noté que, d'après Europol, il existe d'importants risques financiers et opérationnels dus au Brexit. Il a invité Europol à rester proactif pour déceler ces risques et y remédier, et à tenir l'autorité de décharge pleinement informée de l'impact qu'aura le Brexit sur Europol.

Europol a été invité à publier ses comptes rendus annuels suffisamment tôt pour les procédures de décharge à venir, de façon à permettre à l'autorité de décharge de mener à bien sa mission en toute connaissance de cause.

En dernier lieu, constatant que les États membres sollicitent de plus en plus les services d'Europol, le Parlement a regretté à cet égard que le caractère limité des moyens disponibles dans le domaine informatique ait donné lieu à la redéfinition des priorités des activités de développement principales des systèmes centraux et à des retards de projets, mais aussi à la recherche de nouvelles pistes d'externalisation avec les risques supplémentaires que cela comporte.